



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
DEMANDE DE BOURSE DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
2013/2014

(Etudes poursuivies après le baccalauréat – Hors préparation concours)

Retour par courrier postal ou par dépôt à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse
Direction des Interventions Départementales/Service de l'Habitat et du Cadre de Vie
Hôtel du Département
Rond Point du Général Leclerc
20405 BASTIA CEDEX 9
Téléphone : 04.95.55.56.90 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Site internet : www.haute-corse.fr (rubrique Conseil Général / dossiers des aides /enseignement)

Date limite de dépôt du dossier : le 29 novembre 2013
AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.

Conformément aux dispositions contenues dans la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les demandeurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées.

NOM :	PRENOM(S) :
ADRESSE :	
TEL. :	
ETUDES POURSUIVIES :	
ETABLISSEMENT FREQUENTE :	
PROFESSION DES PARENTS :	

(réponses obligatoires)

<u>Partie réservée à l'administration</u>			
TIERS N° :			
CODES BANQUE	10		
	11		
	22		
MTI :			MTB :

(Voir au verso)

CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR UNE BOURSE DEPARTEMENTALE :

En vertu de la délibération en date du 02 octobre 2013.

I - Conditions de ressources :

1°) Le montant de l'impôt sur le revenu 2012 des parents doit être inférieur ou égal à 1.800 €, il devra avoir été établi dans le département de la Haute-Corse.

2°) Le bénéficiaire ne doit pas être salarié.

II - Conditions géographiques :

Le demandeur doit avoir sa **résidence principale en Haute-Corse** et toutes les pièces justificatives doivent comporter obligatoirement une adresse dans le département.

LES ETUDES SUPERIEURES DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT POURSUIVIES EN CORSE. Une dérogation sera accordée lorsque les études supérieures poursuivies ne sont pas dispensées en Corse. Les dérogations devront être justifiées par l'impossibilité de poursuivre, en Corse, les études souhaitées. La simple volonté ou commodité familiale ne seront pas prises en compte (fournir les pièces justificatives).

III - Conditions de réussite :

Ne pas être redoublant et ne pas avoir changé de filière, sauf équivalence dans une année supérieure.

IV - Condition d'âge :

Etre âgé de moins de 25 ans.

NOTA BENE : Un accusé de réception sera transmis par les services du Département au demandeur, les dossiers incomplets et ne répondant pas à toutes les conditions ne seront pas examinés ils seront renvoyés à leur expéditeur.

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT :

1°) Un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2013-2014, ou une attestation de formation d'un cycle professionnalisant post baccalauréat.

2°) Un certificat de réussite aux examens (**pièce à présenter obligatoirement**) :

- pour les étudiants de première année, une photocopie du relevé des notes du Baccalauréat obtenu à la session de juin ou de septembre 2013.

- pour les autres étudiants, une attestation de réussite ou un relevé de notes concernant l'année 2012-2013.

3°) Une copie de la taxe d'habitation des parents de l'année 2013 (résidence principale en Haute-Corse) et la copie d'une quittance de téléphone ou d'électricité 2013.

4°) Une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année 2013 concernant les revenus de l'année 2012.

- pour les **enfants d'agriculteurs et d'artisans**, une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année 2011.

5°) La copie du livret de famille.

6°) **Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom de l'étudiant** (ne pas substituer de chèque barré à cette pièce). **Ne pas clôturer le compte bancaire ou postal avant le versement de la bourse départementale.**

7°) Deux enveloppes timbrées à l'adresse de l'étudiant.

8°) Une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur n'est pas salarié, pendant la durée des études.

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE DEPARTEMENTALE :

I - Pour les étudiants inscrits en Corse :

- 250 € pour les non imposables.
- 200 € lorsque le montant de l'impôt acquitté est inférieur ou égal à 1.400 €.
- 150 € lorsque le montant de l'impôt acquitté est compris entre 1.400 € et 1.800 €.

II - Pour les étudiants inscrits sur le Continent :

- 300 € pour les non imposables.
- 250 € lorsque le montant de l'impôt acquitté est inférieur ou égal à 1.400 €.
- 200 € lorsque le montant de l'impôt acquitté est compris entre 1.400 € et 1.800 €.